

Compte rendu du Comité Syndical du SMICA du mardi 6 octobre

L'an deux mille vingt,
Le six octobre,

Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 29/09/2020, se sont réunis au SMICA, 10 rue du Faubourg Lo Barri - 12000 Rodez, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GRIMAL.

Nombre de membres en exercice 27.
16 membres présents, 4 membres représentés, 10 membres absents.

Membres présents : Michel ARTUS, Roland AYGALENQ, Bernadette AZEMAR-BELIERES, Jean-Louis BESSIERES, André BORIES, Anne CALMELS, Gérard DESCOTTE, Marielle FERAL, Colette FEYBESSE, Philippe GALTIER, Jacques GARDE, Jean-Louis GRIMAL, Pierre GRIMAL, Paul MARTY, Jean-Michel REYNES, Jean-François VIDAL.

Membres représentés : Valérie ABADIE-ROQUES (Jean-Michel REYNES), Anne-Marie CONSTANS (Gérard DESCOTTE), Christine PRESNE (Jean-François VIDAL), Anne-Claire SOLIER (André BORIES).

Membres absents : Jean-Louis CALVET, Florence CAYLA (excusée), Sébastien DAVID, Jean-Pierre MASBOU (excusé), Yannick RECOULES (excusé), Thierry SERIN, Eric TRANNOIS.

Monsieur Michel ARTUS est nommé secrétaire.

1. Election des membres de la CAO (délibération 20201006-1)

Vu le CGCT et notamment l'article L1411-5,
Vu le CCP et notamment les articles L2511-1 et suivants,

Monsieur le Président rappelle les dispositions du CGCT :

« II.-La commission est composée : Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ».

Une Commission d'appel d'offre doit donc être désignée au sein du SMICA. Celle-ci doit être composée, au minimum :

- du Président du SMICA,
- de cinq membres.

Les candidatures enregistrées sont les suivantes :

- Michel ARTUS ;
- Bernadette AZEMAR-BELIERES ;
- Jacques GARDE ;
- Paul MARTY ;
- Jean-François VIDAL.

Le Comité Syndical a procédé au vote et élu, à l'unanimité des membres présents ou représentés (20 voix), les membres de la CAO.

2. Délégations de compétences au Président (délibération 20201006-2)

Vu le CGCT et, notamment, l'article L2122-22,

Monsieur le Président indique que, par analogie au Conseil Municipal, le Comité Syndical peut déléguer certaines de ses attributions au Président.

Ainsi, il propose que soient déléguées au Président les compétences suivantes pour la durée du mandat :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- intenter les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat ;
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400000€;
- demander l'attribution de subventions à tout organisme financeur ;

Par ailleurs, le Comité Syndical autorise le Président à procéder au remboursement des frais aux agents dans la limite de 200 euros.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de déléguer au Président les compétences ci-dessus énoncées.

AUTORISE le Président à prendre toute mesure pour mettre en œuvre cette décision.

3. Indemnité du Président (délibération 20201006-3)

Vu le CGCT et, notamment l'article R5723-1 ;

Monsieur le Président rappelle que l'indemnité de fonction des élus locaux est fixée par référence à un pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique actuellement de 1027.
Pour les Présidents de Syndicats mixtes ouverts dont la population est supérieure à 20000 habitants, le taux maximal est de 18.71%.

En outre, pour ce qui est des remboursements de frais, le Président rappelle :

- pour les frais de repas, la délibération 20130314_14 autorise la prise en charge pour les élus, le personnel ou leurs invités, des frais réellement engagés sur présentation des factures, dans la limite d'un montant de 50 euros pour un repas, sous réserve que ce remboursement soit autorisé dans l'ordre de mission spécifique au déplacement.
- pour les frais d'hébergement, la délibération 20130314_14 autorise la prise en charge pour les élus, le personnel ou leurs invités, des frais réellement engagés sur présentation des factures, dans la limite d'un montant de 200 euros pour une nuit d'hôtel, sous réserve que ce remboursement soit autorisé dans l'ordre de mission spécifique au déplacement.
- pour les frais de transport, le règlement intérieur du SMICA dispose que « Les frais de stationnement, de parking, de taxi, de train, de bus et de métro seront pris en charge sur la base des justificatifs au coût réel ». Par ailleurs, il est rappelé que l'utilisation des véhicules de services ainsi que les cartes carburant associées doivent être privilégiées.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

FIXE l'indemnité du Président à hauteur de 18,71% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

DECIDE de verser cette indemnité à compter du 25/09/2020, date de l'élection du Président, d'appliquer les règles ci-dessus rappelées concernant les frais

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à la réalisation de cette affaire et notamment à l'inscription au budget des crédits nécessaires.

4. Désignation d'un délégué local élu CNAS (délibération 20201006-4)

Monsieur le Président rappelle que le SMICA adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale) afin de faire bénéficier à ses agents d'un large panel de prestations.

Chaque début de mandat, un délégué élu et un délégué agent doivent être désignés pour représenter la collectivité au sein du CNAS et inversement.

- Ils siègent à l'assemblée départementale annuelle et sont notamment destinataires du rapport de gestion, du rapport du trésorier accompagné du bilan et compte de résultat de l'année écoulée, du budget prévisionnel de l'année en cours ainsi que des propositions d'évolution des prestations soumises par le conseil d'administration du CNAS.

- Ils sont mandatés par leurs pairs pour faire remonter leurs avis et positions sur l'action sociale du CNAS et la vie de l'association au niveau départemental.

- Ils informent par tout moyen approprié les agents de leur collectivité ainsi que l'autorité territoriale des modifications adoptées par l'assemblée générale du CNAS.

- Ils procèdent à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration du CNAS et peuvent également être candidats à ces deux fonctions, pour ainsi participer activement au fonctionnement des instances paritaires et participer à l'élaboration des orientations du CNAS.

Le délégué élu est invité à porter à la connaissance de sa collectivité toute donnée relative à l'action sociale. A cet effet, il est en mesure de présenter un bilan périodique et non nominatif de l'adhésion au CNAS auprès de l'autorité territoriale ou décisionnaire grâce aux différents éléments d'information que lui fournit annuellement le CNAS.

Les candidatures enregistrées sont les suivantes : Michel ARTUS.

Délégué titulaire :

Le Comité Syndical a procédé au vote et élu, à l'unanimité des membres présents ou représentés (20 voix), le délégué local élu CNAS.

5. Approbation du CR du Comité Syndical du 09/07/2020 (délibération 20201006-5)

Monsieur le Président présente et commente un à un les différents points du compte-rendu du Comité Syndical du 9 juillet 2020 ayant donné lieu à délibération, à savoir :

1. Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 27 février 2020
2. Adhésion de nouveaux membres
3. Complément cotisations 2020
4. Information recrutement en cours et organisation
5. Marchés publics
6. Remboursement de frais

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

APPROUVE le compte-rendu du Comité Syndical du 9 juillet 2020.

6. Adhésion de nouveaux membres (délibération 20201006-6)

Le Président appelle le Comité Syndical à statuer sur la demande d'adhésion formulée depuis le Comité Syndical du 9 juillet 2020 :

- CCAS de Sainte-Radegonde ;
- Commune de Saint-Roman-de-Codieres (30).

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

ACCEPTE les adhésions proposées,

SOLLICITE les services de la Préfecture pour prendre un nouvel arrêté définissant le périmètre du syndicat,

AUTORISE son Président à signer toutes les pièces relatives au règlement de cette affaire.

7. Recrutement d'un vacataire (délibération 20201006-7)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Syndical que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Syndical que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Syndical de recruter un vacataire pour effectuer des illustrations pour la communication du SMICA à destination des adhérents, et notamment des nouveaux élus et pour la période du 19 octobre 2020 au 30 octobre 2020.

Il est proposé également aux membres du Conseil Syndical que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait brut de 30 € par dessin.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à recruter un vacataire pour une durée de deux semaines ; de fixer la rémunération à chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 30 € par dessin ;

MANDATE le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette décision.

8. Décisions modificatives (délibération 20201006-8)

Le Président indique au Comité Syndical que plusieurs décisions modificatives doivent être adoptées au budget primitif 2020.

1. Portail citoyen
2. Matériel informatique

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (Investissement)	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2051-1019 : PORTAIL CITOYEN	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182 : Matériel de transport	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	20 000.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

3. Dépenses de personnel

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64138 : Autres indemnités	0.00 €	27 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	27 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	27 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	27 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	27 000.00 €	27 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

ADOpte les décisions modificatives proposées,

SOLLICITE les services de la trésorerie pour procéder à la mise en œuvre de ces modifications,

AUTORISE son Président à signer toutes les pièces relatives au règlement de cette affaire.

9. Cotisation 2020 du Conseil Départemental (délibération 20201006-9)

Monsieur le Président rappelle que depuis 2018, la cotisation versée par le Conseil Départemental s'élève à 95 000 euros, à laquelle s'ajoute une participation pour le SDUSN de 50 000€.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

DECIDE de maintenir le montant de la cotisation 2020 du Conseil Départemental à 95 000 €.

SOLLICITE le versement de la participation au SDUSN à hauteur de 50 000€.

MANDATE le Président pour signer toutes les pièces relatives à la réalisation de cette affaire.

La séance est levée à 12h15

Fait à Rodez, le 6 octobre 2020
Le Président, Jean-Louis GRIMAL

